Département des ALPES-MARITIMES



Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme

Changement de Plateforme internet : E-permis

Le Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2022, un guichet numérique, GNAU, a été mis à votre disposition pour vos demandes d'autorisation d'urbanisme dont l'instruction a été confiée à la Métropole Nice Côte d'Azur.

<u>ATTENTION</u> : du 25 au 27 février, il y aura une interruption du service pour permettre le changement de guichet.

❖ <u>A compter du 28 février 2025 - 17 h 00</u>, les pétitionnaires pourront à nouveau déposer leurs demandes d'autorisations d'urbanisme à l'adresse de la nouvelle plateforme **E-permis** en suivant ce lien : https://www.e-permis.fr/

Accessible également sur notre site internet dans la rubrique « démarches en ligne »

➢ Guichet numérique des autorisations d'urbanisme

Faire sa démarche sur e-permis?

- 1. Créer votre compte utilisateur en vous enregistrant sur la plateforme e-permis.fr
- 2. Suivez les étapes indiquées sur la plateforme afin de créer votre dossier et valider le dépôt de votre demande. Pour vous aider un tutoriel est accessible à l'adresse suivante :

tuto.e-permis.fr

- 3. Une fois votre dépôt terminé, vous recevrez :
- un accusé d'enregistrement électronique automatiquement (AEE) attestant le démarrage de l'instruction de votre dossier,
- puis sous 10 jours un accusé réception électronique (ARE) qui vous précisera son numéro d'enregistrement.

Attention, vérifiez vos messages indésirables : vos accusés peuvent s'y trouver.

Priorité aux demandes dématérialisées

Vers la fin des demandes en version papier

-À compter du 1er janvier 2025, toutes les personnes morales ont l'obligation de transmettre leurs demandes d'autorisations ou de déclarations d'urbanisme par voie électronique dans les communes de plus de 3 500 habitants.

A terme, on s'achemine vers une dématérialisation de toutes des demandes dans toutes les communes.

Pour information, les demandes dématérialisées seront traitées en priorité.

Les avantages de ce dispositif :

- -Un gain de temps, avec une démarche en ligne plus simple, plus rapide et accessible à tous.
- -Un service en ligne **accessible 7/7 24/24** depuis chez vous. Plus besoin de vous déplacer pour poster votre dossier ou le déposer en mairie.
- Un suivi de l'avancement de votre dossier en temps réel.
- -Des échanges simplifiés avec l'administration. Les demandes d'information et d'envoi de pièces complémentaires peuvent se faire directement en ligne.
- -Une démarche **plus économique et plus écologique**, et des économies sur la reprographie : **Plus besoin** d'imprimer votre dossier et toutes les pièces complémentaires **en plusieurs exemplaires papier** ou d'affranchir des **courriers recommandés** ;

En cas de difficulté ou de besoin de conseil dans la constitution de votre dossier, vous pouvez contacter le secrétariat de mairie (coordonnées en pied de page) afin de prendre rendez-vous avec notre conseillère en urbanisme.

Nicole LABBE

Maire de La Roquette sur Var, Conseillère Métropolitaine Nice Côte d'Azur